

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

81306723

N° 317 / 19 81

OBJET DE LA PROCÉDURE

DÉMONSTRATION D'UN PHÉNOMÈNE O.V.N.I.

ENQUÊTE

<input type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE
<input type="checkbox"/>	AUTRE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès-verbal d'enquête comprenant 3 annexes
2	- Procès-verbal d'audition de
3	- Procès-verbal d'audition de
4	- Procès-verbal d'audition de
5	- Procès-verbal d'audition de
6	- Procès-verbal d'audition de
7	- Procès-verbal d'audition de
8	- Procès-verbal d'audition de
9	- Procès-verbal d'audition de
10	- Planche photographique comprenant 2 annexes

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
 NOMBRE D'EXEMPLAIRES

2 - M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A

- Monsieur Le Préfet du FINISTÈRE à QUIMPER
- Monsieur Le Procureur de la République à BREST /
- Général, Commandant la 1ère Région aérienne à VILLACOUBLAY /
- Ministre des Armées - Direction générale de la Gendarmerie Nationale - Bureau Emploi-enseignements, Section Opérations, 35 rue Saint-Didier 75016 PARIS-CEDEX /

COPIES DU B. E. SUR PAGES SUIVANTES
 10 DEC 1981
 A III ET TRANSMIS PAR :

1 ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt Groupement LE

GENDARMERIE DES
TRANSPORTS AERIENS

LL GENDARMERIE LL NATIONALE

Supplément de la Région
Aviation Civile Nord

BRIGADE

P R O C E S - V E R B A L

PROCES-VERBAL N° 317
23 NOVEMBRE 1981

R E N S E I G N E M E N T S

ANALYSE

A D M I N I S T R A T I F S

Objets volants non identifiés (O.V.N.I.)

FAIRE :

PROCES-VERBAL N° 317/1.-

L'An mil neuf cent quatre-vingt un, le cinq Décembre

, M.D.L.Chef ,

, Gendarme ,

, Gendarme ,

, Gendarme ,

LL nous, soussignés:

de la Brigade de Gendarmerie

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs.

// I - P R E A M B U L E //

Le lundi 23 Novembre 1981, à 07 heures 45. au bureau de notre Brigade. Mr.

, porte à notre connaissance un phénomène insolite qui se serait produit dans le ciel de GUIPAVAS, le dimanche 22 Novembre 1981 à 8 heures, au moment du départ de l'avion régulier de la compagnie AIR-INTER.

Il nous précise que deux agents de sécurité auraient été témoins de ce phénomène et que ces derniers lui auraient fait part de "l'incident" à la suite duquel, dans le cadre de sa fonction de , il a pris certaines dispositions (audition pièce n° 317/9) .

// 2 - M E S U R E S P R I S E S //

Les deux pompiers, présents au moment de l'apparition du phénomène, ayant terminé leur service depuis la veille, nous prenons contact téléphoniquement, au domicile de l'un deux.

Mr. demeurant , nous

... / ... 2.-

81206723

confirme les dires de Mr. _____ et nous signale que Mr. _____ ne peut être contacté de la journée, ce dernier étant absent de son domicile. Il nous précise qu'ils sont disposés à faire une déclaration concernant cette affaire.

Compte-tenu des éléments recueillis, par message n° 78 en date du 23.11.81, nous rendons compte des faits au Groupement de Gendarmerie des Transports Aériens à _____. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie départementale de _____ est également destinataire de ce message.

// III - ETAT DES LIEUX //

- 31 - SITUATION : Aéroport de BREST-GUIPAVAS - Commune de GUIPAVAS (29215), au Nord-Est de la ville de BREST.
- 32 - LIEUX : (OBSERVATION DU PHENOMENE) : entre le point d'attente Q.F.U. 08 et le champ situé à l'Ouest de l'aéroport de GUIPAVAS.
- 33 - PHYSIONOMIE DU TERRAIN :
- a)- Partie intérieure de l'aéroport : Le point d'attente Q.F.U. 08 et la limite Ouest de la clôture des installations comprennent une portion de terrain de 400 M. de longueur sur 300 M. de largeur environ. Elle présente une déclivité dans la partie Ouest et ne comporte aucune culture.
- Un système d'aide à l'atterrissage (I.L.S.) est implanté dans cette zone et comprend un bâtiment ainsi qu'une antenne parabole surmontée de trois lampes rouges.
- b)- Partie extérieure à l'aéroport : Il existe tout d'abord une route périphérique surplombée par un champ mesurant 255 m. de long sur 150 m. de large. Il ne contient actuellement aucune culture et est inscrit au cadastre de la commune de GUIPAVAS dans la section H, feuille n° 1, sous le n° 1038.
- 34 - SOL : L'examen du sol, tant dans la partie de l'aéroport, qu'à l'extérieur, ne présente aucune trace ou indice en rapport avec les constatations faites par les témoins.
- 35 - ECLAIRAGE : Le 22.11.1981, à 8 heures locale, le jour commence à se lever. Compte tenu des observations météorologiques faites, la visibilité est bonne.
- 36 - OBSTACLES : Compte tenu de la présence d'un aéroport, aucun obstacle ne se trouve dans l'axe d'atterrissage, axe considéré comme point d'observation du phénomène par les témoins.
- 37 - DIVERS : A l'heure de la constatation des faits, le balisage de la piste 08/26 est en fonctionnement en raison du départ de l'aéronef de la compagnie AIR INTER.
- Il est à noter toutefois que la zone dans laquelle semble être produit le phénomène, n'est pas éclairée par le balisage.

81206723

Aucune ligne d'approche n'est installée en dehors du terrain dans sa partie Ouest, les atterrissages aux instruments se faisant uniquement dans l'axe Q.F.U. 26, c'est-à-dire à l'opposé de l'observation faite. Pour cette raison, aucun phénomène de réverbération à la lumière, dû à cette présence, ne peut être retenu.

Une ligne à haute tension longe le terrain dans la partie Nord à 4 km. environ et coupe l'axe du terrain dans la partie Ouest, à 5 km. Cette dernière comporte le balisage réglementaire diurne et nocturne. Dans le dernier cas, les feux rouges ne peuvent prêter à confusion.

// IV - ENQUETE //

Le même jour, à 9 heures, nous nous mettons en relation avec le Centre Régional de la Navigation Aérienne Ouest à LOPERHET (29A. Mr. , chargé de mission auprès du Chef de centre, nous fait savoir qu'il va entreprendre des recherches afin de vérifier, si un écho concernant ce phénomène, a pu être recueilli au niveau des prises de vues vidéo-radar.

A 09 H 10, nous prenons contact avec Mr. , Chef de la Circulation Aérienne auprès du Commandant de l'aéroport de GUIPAVAS afin de prendre connaissance de l'enregistrement des communications radio surveillées le 22.11.1981 entre 07 H 55 et 08 H 05 locale, entre le service sécurité-incendie et la tour de contrôle. Aucune écoute n'a pu être effectuée en raison du non déclenchement du magnétophone à l'heure des faits.

Au cours de la matinée, nous procédons à la recherche d'autres témoins sur l'aéroport et notamment auprès du personnel de la Chambre de Commerce, en service pour le départ de l'avion d'AIR INTER, et qui se trouvaient donc sur le parking principal, au moment des faits. Aucune des quatre personnes présentes n'a fait d'observation particulière concernant la présence d'un objet lumineux dans le ciel de GUIPAVAS.

Un premier examen du sol a été effectué au-delà du seuil de piste 08 et dans le champ situé à l'Ouest du terrain. Aucune trace ni indice n'a été décelé.

A 14 H 00, un fonctionnaire de la station météorologique, nous fait savoir que la veille, une personne lui a téléphoné et lui a décrit un phénomène qui s'était produit aux environs de 8 H 00 le 22, près de l'aéroport. Ce fonctionnaire, n'étant pas au courant du fait, n'a pas demandé l'adresse de son interlocuteur.

Néanmoins à partir des éléments recueillis, nous trouvons l'adresse des témoins qui sont au nombre de quatre, et qui, le jour des faits, pratiquaient le "footing" sur la route périphérique extérieure à l'aéroport.

Il s'agit de : Mr.
Mr.
Mme.
Mme.

A 16 H 00, Mr. nous signale qu'aucun fait anormal n'a été constaté par les contrôleurs de permanence au C.R.N.A. Ouest le dimanche 22.11.1981 à 8 H 00. Néanmoins suivant instructions du Chef de centre, il va être procédé au développement du film vidéo-radar enregistrant les déplacements d'aéronefs dans l'espace couvert par le Radar de Bretagne.

Au cours de l'après-midi du 23, il a été procédé à l'audition de Mr. (pièce n° 317/3), lequel a déclaré avoir vu une boule de la grosseur d'un ballon surplomber un véhicule circulant sur le C.D. 67 GOUESNOU - GUIPAVAS. Cet objet s'est immobilisé; il avait la couleur rouge-orange et lançait des étincelles de couleur jaune.

La déclaration de Mr. rejoint celle faite par son cousin, en ce qui concerne la forme et la couleur de l'objet observé (pièce n° 317/2).

Pour Mme. , il lui semblait qu'il s'agissait de phares d'avion allant atterrir sur la piste de GUIPAVAS. Quelques instants plus tard, la boule, après immobilisation, a disparu, comme si elle tombait dans un champ. (Pièce n° 317/4).

Compte-tenu de cette déclaration, un nouvel examen des lieux avoisinants le point de chute déclaré par Mme. , a été effectué sans résultat.

Le 23.11.1981 vers 18 H 30, une jeune personne, répondant au nom de , nous signale téléphoniquement avoir été également témoin des faits. Elle nous signale vouloir faire une déclaration, et se présente à notre bureau le 24.11.1981.

Cette jeune personne a attendu la parution d'un article dans la presse avant de se manifester, celle-ci, selon ses dires, "ayant craint les remarques" autour d'elle.

Selon sa déclaration, l'objet lumineux observé avait la forme d'un ballon de rugby suivi d'une trace d'étoile filante (Pièce n° 317/7).

Le 24.11.1981, il a été procédé à l'audition des deux pompiers de service le jour de la constatation des faits.

C'est Mr. , (Pièce n° 317/5), qui a remarqué le premier le phénomène. Pour cette personne, l'objet, au fur et à mesure qu'il avançait, ressemblait à un aéronef de la grosseur d'un Mercure (avion de ligne). Le réflexe de ce pompier, a été immédiatement d'alerter la tour, pour lui signaler le fait qu'un "avion" se présente sur la piste Q.F.U.08, alors que l'avion régulier AIR INTER était à l'autre bout de piste Q.R.U26.

C'est Mr. qui a attiré l'attention de son collègue de travail Mr. (Pièce n° 317/6), en ce qui concerne la présence de l'objet. Ce dernier a également vu une forme rouge-orange avancer vers la piste Q.F.U. 08 comme pour un atterrissage. La disparition s'est produite instantanément au moment où Mr. alertait la tour de contrôle.

Pour Mr. , à mesure que l'objet avançait, il laissait distinguer une forme d'ailes.

Mr. nous a fait un croquis sur lequel il a dessiné le phénomène tel qu'il l'a aperçu. (Annexe II).

Le même jour, compte tenu de la détermination de la position des témoins, nous avons procédé à des prises de vue photographiques afin de situer les lieux d'observation du phénomène (Pièce n° 10).

Le 25.11.1981, nous apprenons par Mr. du C.R.N.A. Ouest, que le développement du film retraçant les trajectoires d'aéronefs le jour des faits, a été développé. Le passage sur l'écran, de la séquence prise entre 07 H 50 et 08 H 04 locale, laisse apparaître une tache non identifiée, voire deux, par moments, qui se déplacent entre 35 nautiques et 8 nautiques. Cette tache évolue dans les secteurs Ouest et Sud-Ouest de l'aérodrome.

Le même jour, à 14 H 30, nous assistons à une nouvelle projection. En raison de l'impossibilité de passer le film en vitesse lente, l'analyse des taches ne peut être faite de façon précise. En vitesse normale, le défilement est trop rapide et en séquence manuelle les taches sont troubles. Suivant instructions de Mr. le Chef du C.R.N.A., le film nous est remis en vue d'essayer de trouver un projecteur ayant une vitesse lente.

Le 27 courant, après différentes recherches, nous trouvons un photographe de BREST pouvant nous faire une projection à vitesse de 18 images/seconde. Nous procédons à un nouvel examen et le 02.12.1981, en présence de Mr. , une nouvelle analyse du film est faite aux Ets. GRENIER, 96 rue Jean Jaurès à BREST.

A la vitesse de 18 images/seconde, nous voyons les "spots" lumineux effectuer le déplacement. Mais pour Mr. , cette vitesse reste néanmoins trop rapide pour qu'un crédit significatif puisse être accordé à ces taches. Il pourrait s'agir soit d'un phénomène d'écho, soit de parasites. De ce fait, aucune hypothèse ne peut être avancée.

Il est à noter qu'à 08 H 00, pendant un laps de temps, l'ensemble de l'écran s'est brouillé d'une barre transversale Nord-Ouest - Sud - Est.

Le récapitulatif des séquences laissant apparaître les spots lumineux, figure en annexe au présent procès-verbal (Annexe III). Il est à noter toutefois qu'un examen du film, pris plus tôt, ne laissait apparaître aucun écho semblable.

Le film a été laissé à notre disposition par Mr. le Chef du C.R.N.A. Ouest. Ce document est détenu actuellement à notre Brigade.

Fait et clos à

le 05 Décembre 1981.

Le M.D.L.Chef

Le Gendarme

Le Gendarme

Le Gendarme

81206723

au Procès-verbal n° 317 en date
du 23 novembre 1981 de la

B.T.A. de :

CONDITIONS METEOROLOGIQUES

DATE : Le 22 novembre 1981

HEURE : 08 heures (locale)

LIEU : Aéroport de BREST-GUIPAVAS (Finistère)

VENT : 180 degrés FORCE : 05 noeuds - 3m/s

Visibilité : 08 kilomètres

Nébulosité : 2 couches nuageuses :
- 2/8 stratus à 200 mètres
- 8/8 Stratocumulus à 600 mètres

Humidité de l'Air : 95 %

Température : + 11, 6 degrés

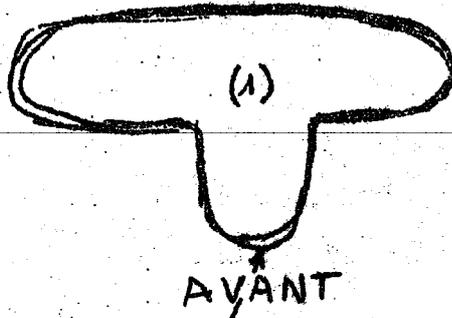
Q.F.E. : 1014,5 millibars

Renseignements fournis par la Station de la Météorologie nationale
de l'Aéroport de BREST-GUIPAVAS (Finistère)

81206723

ANNEXE N° II

P.V. n° 317 du 23.11.1981
B.T.A.



Croquis non à l'échelle effectué par Mr. montrant la forme de l'objet avant sa disparition.

NOTA : La présente description a été confirmée par Mr.

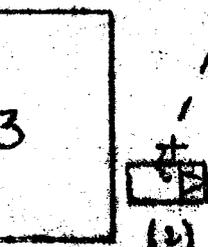
LEGENDE :

- 1 - Objet observé par les témoins
- 2 - Véhicule incendie V.I.P. 30 .
- 3 - Bâtiment sécurité-incendie .
- - Emplacement Mr. .
- (+) - Emplacement Mr. .

1500 à 3000 m

Piste

08



81206723



au procès-verbal n° 317 en date
du 23.11.1981

B.T.A.

TRANSCRIPTION DE PRISES DE VUE VIDEO-RADAR PRISES AU
CRNA - OUEST à LOPERHET (Finistère)

DATE : Le 22 novembre 1981

<u>HEURE (Heure locale)</u>	<u>CONSTATATIONS</u>
07h51 minutes	Apparition d'un spot dans l'Ouest de GUIPAVAS
07h53 " "	Même écho à 10 nautiques dans l'Ouest
07h54/55	Néant
07h55 " "	Echo à 30 nautiques dans l'Ouest
07h55/56 " "	Echo dans le Sud-Ouest à 15 nautiques
07h56 " "	Echo à 38 nautiques dans l'Ouest
07h58 " "	Echo à 28 nautiques dans l'Ouest
07h59 " "	Echo à 50 nautiques dans le Sud-Ouest
08h00 " "	Echo stable à 38 nautiques et brouillage transversal sur l'écran
08h01/02 " "	2 échos : 1 à 38 nautiques dans l'Ouest 1 à 28 nautiques dans l'Ouest
08h02 " "	Les 2 échos sont toujours à 38 et 34 nautiques pour le 2ème
08h02/03 " "	Les 2 échos sont à 34 nautiques dans le Nord-Ouest
08h04 " "	Un écho visible à 25 nautiques dans l'Ouest
08h05 " "	1 écho à 08 nautiques dans le Sud-Ouest 1 autre écho dans l'Ouest
08h06 " "	1 écho à 06 nautiques dans le Sud-Ouest.

Extraits du film n° 112 concernant les évolutions dans
l'espace aérien imparti au CRNA-Ouest durant la période du 20/11 à 08h02 TU
et le 23/11 à 07h56 TU

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION DE TEMOIN

 AUTRE CAS

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

317/81

N° PIÈCE

N° FEUILLET

20

1 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

81206723

date et heure

nous trouvant à (lieu)

Ce jour vingt trois novembre mil neuf cent quatre vingt un à quinze heures 20 minutes

Nous soussigné(s)

Maréchal des logis-Chef à la Brigade de Gendarmerie

Vu les articles

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRENOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

qui déclare :

" " Hier matin en compagnie de mon cousin Monsieur ainsi que de sa fille et mon épouse, nous faisons du footing près de l'aéroport. Plus exactement sur la route périphérique. Nous avons commencé le sport vers 07 heures 40 et vers 08h00, alors que nous revenions vers le véhicule que nous avons laissé en bordure du CD 67. J'ai constaté pour ma part, suite à une remarque faite par ma cousine, la présence d'un objet.

En effet, Ma cousine m'a fait remarquer qu'il lui semblait qu'un avion allait atterrir sur la piste de l'aéroport de GUIPAVAS.

J'ai regardé l'objet et je me trouvais à ce moment là, à hauteur de la limite de piste. J'ai vu une boule de couleur orange, que j'évalue de la grosseur d'un ballon qui me semblait en position stationnaire, au-dessus du champ qui se trouve avant le terrain d'aviation.

S.I. A aucun moment, je n'ai vu l'engin évoluer soit à droite, soit à gauche. Je n'entendais aucun bruit. Je ne me suis pas arrêté pendant l'observation et j'ai continué à poursuivre mon footing vers le véhicule.

S.I. Le phénomène a selon moi duré une quinzaine de secondes et subitement, il m'a semblé que l'objet tombait dans un champ.

S.I. Au moment de la disparition, il n'a émis aucun bruit.

S.I. Je n'ai constaté aucun phénomène insolite autour de l'objet.

S.I. Je situe la hauteur de l'engin au-dessus du champ à une dizaine de mètres environ.

S.I. Pendant la présence de cet objet, je n'ai constaté aucune formation très basse de brouillard.

S.I. Le jour n'était pas tout à fait levé, mais la visibilité était bonne.

S.I. J'ai entendu le départ de l'avion AIR INTER. A ce moment, le phénomène relaté plus haut avait disparu.

S.I. A aucun moment, pendant mon observation, l'engin n'a changé de forme ni de couleur. La couleur orange n'était pas particulièrement brillante.

S.I. Je n'ai vu qu'un seul objet au cours de ma constatation.

S.I. En ce qui concerne les conditions météo, il n'y avait pas de brume au moment des faits. Je ne me suis pas rendu dans le champ où avait disparu l'objet.

S.I. C'est Monsieur qui m'a téléphoné tout à l'heure afin que je vienne vous faire une déposition au sujet de cette affaire.

S.I. Lors de mon circuit, j'ai constaté la présence des trois lumières rouges au-dessus de l'installation sise à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome. Au moment de la constatation du phénomène, il n'a avait aucun halo autour de ces trois lampes qui éclairaient normalement.

Je n'ai aucun autre élément à vous préciser."""

Le 23 novembre 1981 à 15 heures 40 minutes.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE

Le M/L/Chef

A signé au carnet de déclarations.

81206723

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION DE

 AUTRE CAS

N° PIÈCE

N° FEUILLET

 PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
317 / 81

1

1 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

81206723

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour 23.11.1981 à 17 heures 00 au bureau de notre brigade

Vous soussigné(s)

Gendarme, A.P.J.

Vu les articles

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

PERSONNE CONCERNÉE

NOM - PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE. ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

- Le dimanche 22 novembre 1981 vers 8 heures en compagnie de mon père, de M. et de son épouse, je faisais du footing sur la route périphérique de l'aéroport de GUIPAVAS (29) vers GOUESNOU (29)

- Alors que je suivais mon cousin, j'ai vu une boule rouge orange qui se dirigeait vers la piste; je croyais voir les phares d'un avion qui allait atterrir, j'ai dit à celui-ci de protéger ses oreilles du bruit que font les aéronefs en se posant.

- Je me suis arrêtée pour observer cette boule.

S.I. Je ne l'ai ^{pas} vue émettre des rayons.

S.I. Je l'ai vue pendant une à deux minutes.

S.I. Elle avait la grosseur d'un ballon de foot-ball.

S.I. J'ai vu cette boule tomber dans un champ, j'estime la distance du point de chute à moi à 400 mètres environ.

S.I. Lorsque la boule progressait, à une vitesse que je ne puis évaluer, elle volait à une altitude de trois mètres environ du sol; elle s'est immobilisée pendant une minute environ, puis elle a disparu en tombant dans le champ.

S.I. Je ne suis pas allée voir l'endroit où elle semblerait avoir chuté.

S.I. C'est la première fois que je vois un tel phénomène.

S.I. Je ne puis vous donner de plus amples descriptions.

Le 23 novembre 1981 à 17 heures 35.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

Le Gendarme

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION DE T E M O I N

 AUTRE CAS

N° PIÈCE N° FEUILLET

1 /

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNEE)

317/1981

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

81206723

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour 24 Novembre 1981 à 09 heures 55, au bureau de notre Brigade,

nous soussigné(s)

Gendarme ,

Vu les articles

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

qui nous déclare :

"" Le dimanche 22 Novembre 1981, j'effectuais mon service à l'aérodrome de GUIPAVAS (Finistère). A huit heures, je me trouvais à bord de la jeep incendie devant le bâtiment sécurité-incendie, car l'aéronef BREST-PARIS, de la compagnie AIR-INTER, s'apprêtait à décoller. Mon collègue de travail, Mr. , se trouvait à proximité du véhicule.

"" J'ai remarqué, du côté Ouest de la piste principale, en bout de celle-ci, côté 08, une boule de grosseur d'un soleil levant. Sa couleur était rouge brillant lumineux, et sa hauteur par rapport au sol pouvait être de 100 m 00

"" Cette boule s'avancait vers le seuil de piste 08 (côté Ouest), comme pour un atterrissage. A mesure que cet engin descendait, sa forme changeait. Il était sphérique dans sa partie supérieure, et allongé avec des formes ovales dans les extrémités. Cet objet ressemblait alors à un aéronef de la grosseur d'un Mercure volant avec phares allumés.

"" J'ai immédiatement contacté la tour de contrôle par radio, afin d'arrêter l'aéronef de la compagnie AIR INTER qui s'apprêtait à décoller, avec des passagers pour PARIS. Cet appareil se trouvait à l'opposé du phénomène, soit en piste 26.

"" S.I. : Au moment où je me trouvais en contact radio avec la tour de contrôle, l'objet a disparu, sans aucune trace. Il n'est parti ni à droite, ni à gauche, ni en haut ni en bas, la lueur a cessé brusquement d'apparaître.

"" A 8 H 00, il ne faisait ni noir, ni jour. La piste était balisée par des plots lumineux blancs. A aucun moment je n'ai perçu ni bruit, ni sifflement. Je me trouvais entre 1500 et 2000 m de distance de ce phénomène.

"" S.I. : Au moment où la lueur a disparu, j'estime la hauteur de ce phénomène à 100 m 00 environ, et je situe celui-ci à mi-chemin entre le "localiser" et le seuil de piste.

"" S.I. : Après la disparition du phénomène, je me suis rendu accompagné de mon collègue, sur les lieux. Nous n'avons rien trouvé, ni rien vu.

"" S.I. : Se déplaçant de l'Ouest à l'Est, je ne situe pas sa vitesse.

"" A 08 heures 07, l'aéronef de la compagnie AIR INTER décollait normalement

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION DE TEMOIN
 AUTRE CAS

N° PIÈCE N° FEUILLET
6 1 /

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

317/81

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

81206723

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour vingt quatre novembre mil neuf cent quatre-vingt un à dix heures trente minutes

Vous soussigné(s)

Maréchal des Logis-Chef à la Brigade

Vu les articles

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRENOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

qui déclare :

"le dimanche 22 novembre 1981, j'étais de service à la sécurité incendie de l'aéroport de GUIPAVAS en compagnie de Monsieur . En raison du départ du vol régulier AIR INTER pour PARIS à 08h00, nous avons sorti le véhicule incendie VIP 30 lequel se trouvait en stationnement devant le garage sécurité incendie. Monsieur était au volant. Pour la part, je me trouvais à gauche du véhicule, donc à côté de mon camarade. Nous étions à cette position depuis trois minutes environ. Personnellement, je regardais en direction de l'avion AIR INTER en stationnement sur le parking, donc vers la droite c'est-à-dire à l'opposé de où est parti le phénomène.

Quelques instants plus tard, monsieur m'a demandé de regarder vers la gauche en direction du côté ouest de la piste. J'ai alors constaté à deux kilomètres de nous en direction du village de GOUESNOU, une forme qui était au départ ronde, de couleur rouge-orange. Elle me paraissait dans l'axe de piste et avançait en direction du terrain, à allure qui me semblait assez lente. J'évaluais la hauteur à 100/150 mètres environ au-dessus du sol. Tel que je me rappelle la grosseur de l'objet, il me semblait avoir une grosseur de 60 centimètres environ, vu de ma place.

Pendant que se déroulait ce phénomène, l'avion de la Compagnie AIR INTER venait de rejoindre le bout de piste QFU 26. J'ai immédiatement réagi en disant à mon camarade : " comment se fait-il que cet engin va atterrir, alors que l'avion d'AIR INTER se trouve à l'autre bout de la piste".

Monsieur a immédiatement pris le micro pour alerter le contrôleur à la tour de contrôle. Alors qu'il venait juste d'appuyer sur la pédale de micro, l'objet a disparu. Cette disparition a été instantanée. Je ne suis pas en mesure de dire si cet objet est descendu, monté, ou a effectué un déplacement latéral. Monsieur a tout de même fait part à la tour du phénomène.

Nous sommes allés faire une visite en bout de piste, pendant que l'avion de la compagnie AIR INTER restait en attente en bout de piste. Le Commandant de bord de l'avion régulier a entendu l'échange de communications entre notre véhicule incendie et la tour de contrôle. Il n'a fait part d'aucune observation concernant le phénomène. A l'issue de notre visite en bout de piste, nous avons regagné le parking, sans avoir constaté de fait anormal.

S.I. En ce qui me concerne, j'ai pu observer l'objet pendant trois à cinq secondes.

S.I. Il n'y avait aucun bruit.

S.I. Lorsque cet engin avançait, il me paraissait vouloir atterrir sous un plan de descente normal, comme pour un avion.

S.I. La couleur ne s'est pas modifiée à mesure que l'engin avançait.

S.I. A mesure de l'avance, devenait plus précise. En effet, si au départ, j'avais constaté une boule relativement ronde, il me semblait qu'au fur et à mesure de l'approche, je distinguais comme des ailes arrondies de part et d'autre de l'objet. Ces ailes avaient la même couleur que la zone centrale.

S.I. A aucun moment, je n'ai vu de brillance particulière, ni d'étincelles.

S.I. Au moment de la disparition, il n'y a pas eu de bruit particulier.

S.I. La visibilité était très bonne en direction de GOUESNOU.

S.I. De la place que nous occupions, nous ne voyons pas les trois lampes qui signalent la présence du "localizer-ILS". En aucun cas, il ne pouvait s'agir d'un phénomène de réverbération de lumière au-dessus de ces lampes.

Je n'ai rien d'autre à préciser sur cette affaire.

Le 24 novembre 1981 à 11 heures 10 minutes.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE

Le MdL/C

la forme

81206723

PROCÈS-VERBAL
 D'AUDITION DE TMOIN

 AUTRE CAS

N° PIÈCE N° FEUILLET

1 /

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

317/1981

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

81206723

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour 24 Novembre 1981, à 18 H. 30, au bureau de notre Brigade,

vous soussigné(s),

Gendarme,

Vu les articles

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

- qui nous

déclare :

- " Le dimanche 22 Novembre 1981 à 07 H 55, je me trouvais à la station de bus, située à une centaine de mètres de mon domicile. Le jour était levé. Le ciel était parsemé de nuages. Tout à coup en regardant à l'Ouest du côté de BOHARS, j'ai aperçu une boule de couleur orange vif, qui se déplaçait. Sa forme était cylindrique, et elle se déplaçait vers l'Est à faible hauteur. Son déplacement n'était pas rapide.
- " Cet objet n'avait aucun son, seule la circonférence de celui-ci bougeait, et vibrait. J'ai suivi ce phénomène pendant un temps qui m'a semblé assez long. Je l'ai vu descendre progressivement pour disparaître ensuite.
- " S.I. : Au cours de sa descente, sa forme a évolué le faisant prendre la forme d'un ballon de rugby, suivi d'une trace d'étoile filante.
- " C'est à la suite de l'article paru dans le journal LE TELEGRAMME de BREST sur ce sujet, que je me suis décidée à venir vous faire cette déclaration.
- " Je ne peux vous fournir de plus amples informations.

Le 24 Novembre 1981 à 19 heures.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE :L. A. P. J. :

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION DE T E M O I N

AUTRE CAS

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

317/1981

N° PIÈCE

N° FEUILLET

8

1 /

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

81206723

date et heure

nous trouvant à (lieu)

Ce jour 25 Novembre 1981, à 18 H 25, au bureau de notre Brigade,

ous soussigné(s)

, Gendarme ,

Vu les articles

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM - PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

qui nous déclare :

" " " " Dimanche matin 22 Novembre 1981 aux environs de 8 heures, je me prome-
" nais dans le secteur Nord de l'aérodrome de GUIPAVAS. Tandis que je me
" trouvais sur le chemin périphérique parallèle à la piste d'aviation, à envi-
" ron 300 M. de la route de GOUESNOU, j'ai eu mon attention attirée par une
" boule lumineuse de couleur rouge-orange, de la grosseur d'un ballon de
" foot-ball.

" " " " Celle-ci était immobile et se trouvait à une hauteur de 5 à 6 mètres.

" " " " Je l'ai observée pendant une trentaine de secondes environ. Elle se trou-
" vait sensiblement dans l'axe de la piste principale, en direction de
" l'Ouest, pratiquement au-dessus d'un champ situé entre la piste et la route
" de GUIPAVAS - GOUESNOU.

" " " " La boule n'émettait aucun bruit, et je n'ai pas su comment elle a
" disparu.

" " " " Je ne suis pas en mesure de vous apporter d'autres précisions sur ce
" phénomène .

Le 25 Novembre 1981 à 18 heures 40 .

" Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai
" rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher .

LA PERSONNE ENTENDUE :

L' O. P. J .

(A signé au carnet de déclarations) .

PROCÈS-VERBAL T E M O I N
D'AUDITION DE

AUTRE CAS

N° PIÈCE

N° FEUILLET

9

1 /

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

317/1981

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

81206723

Ce jour 27 Novembre 1981 à 16 heures 35, nous trouvant à (lieu) nous trouvant au bureau de notre Brigade,

Vous soussigné(s)

, Gendarme ,

Vu les articles

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

déclare :

- qui nous

"" Le dimanche 22 Novembre 1981, j'étais de service à la tour de contrôle de l'aérodrome de BREST-GUIPAVAS. A 8 heures, Mr. , du service de sécurité incendie, m'a signalé par radio, une grande lueur rouge se préparant à un atterrissage en piste Q.F.U 08.

"" Une Caravelle de la Compagnie AIR INTER, en position de décollage, se trouvait au Q.F.U.26. Elle avait déjà reçu mon autorisation de décollage. Après la communication de l'agent de sécurité incendie, j'ai demandé au pilote de la Caravelle de maintenir sa position.

"" J'ai aussitôt demandé au service de sécurité de faire une visite de piste. L'agent m'a déclaré après son inspection qu'il n'y avait rien sur la piste. J'ai alors donné l'autorisation de décollage à la Caravelle qui a quitté GUIPAVAS à 08 heures 07.

"" S.I. : A ce moment-là, il faisait nuit, le balisage de piste était allumé. Le ciel était clair, la visibilité bonne.

"" S.I. : Je n'ai pas vu d'objet lumineux du côté Ouest de la piste, car j'étais occupé avec la Caravelle en instance de départ qui elle se trouvait du côté Est de la piste.

"" S.I. : Lorsque Mr. , m'a signalé par radio avoir aperçu un objet lumineux en Q.F.U. 08, j'ai bien regardé mais il n'y avait plus rien.

Le 27 Novembre 1981 à 16 heures 55 .

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher .

LA PERSONNE ENTENDUE :

Le Gendarme

GENDARMERIE DES
TRANSPORTS AERIENS
=====

GROUPEMENT DE LA REGION
D'AVIATION CIVILE NORD
=====

BRIGADE
=====

Procès-verbal n° 317 en
date du 23 novembre 1981

PIECE N° 10

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

CLICHE N° 1

Photo prise du lieu de stationnement des pompiers (1)

↓ représente l'endroit où a été observé le phénomène lequel se présentait sur la piste QFU 08



CLICHE N° 4

Vue de l'Aéroport de GUIPAVAS QFU 08

Au premier plan, le localiser I.C.S.

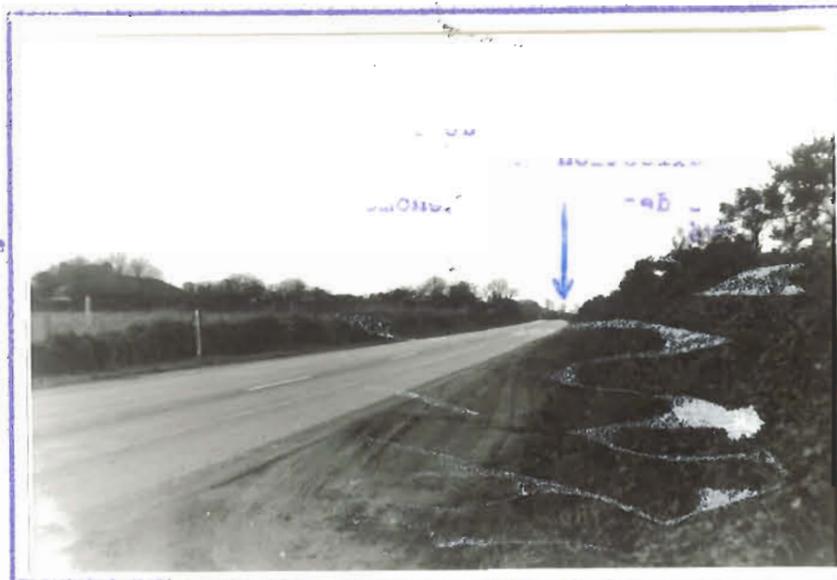


CLICHE N° 2

C.D. 67 GOUESNOU - GUIPAVAS

Photo prise du lieu de stationnement de Monsieur (2)

↓ représente l'endroit où a été observé le phénomène par cette personne



CLICHE N° 5

Photo prise de la Tour de contrôle en direction de l'Ouest

↓ Axe de descente du phénomène observé.



CLICHE N° 3

Route périphérique Nord de l'Aéroport de GUIPAVAS.

↓ Observation du phénomène

(3) Position de Mr

(4) Position de

Photo prise du lieu d'observation de Mme



CLICHE N° 6

Photo prise de la Tour de contrôle en direction de l'Est.

↓ Position de l'avion de la compagnie AIR INTER sur la piste avant le décollage.

